

Services Techniques  
6-Libertés publiques et pouvoir de police  
6.1-Police municipale  
Ref : 2025.444

## **ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT Place Bernard Roumégoux Parvis**

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),  
VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales,  
relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, VU le Code Pénal,

VU la demande présentée par Madame ALBI Camille qui souhaite effectuer un  
déménagement au n°118 cours du Général de Gaulle et qui sollicite une autorisation de  
stationnement d'un camion de déménagement, place Bernard Roumégoux à Gradignan.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de  
réglementer la circulation sur cette voie,

### **A R R E T E** =====

#### **ARTICLE 1er**

Le dimanche 12 octobre 2025, Madame ALBI Camille est autorisée à stationner un  
camion de déménagement, sur le parvis de la place Bernard Roumégoux (voie métropolitaine).

#### **ARTICLE 2**

L'entreprise chargée du déménagement devra procéder à la mise en place des  
panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains,  
des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, et devra organiser un  
passage piétonnier.

#### **ARTICLE 3**

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché sera constatée par un  
procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

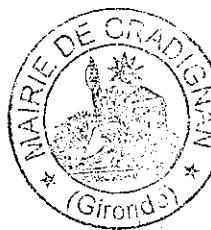
#### **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Président Bordeaux Métropole,
  - Madame ALBI Camille,
  - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 30 septembre 2025

P/Le Maire,  
L'Adjoint Délégué



Gérard FABIA